

Saint-Denis, le 5 mai 2021

Monsieur Jacques BILLANT

Préfet du Département et de la Région Réunion

Préfecture de La Réunion

1 rue de la Messagerie

CS 51079

97400 Saint-Denis Cedex

N.Réf. : SG/PDT-IP/DG-JT/LS/vcv-CD21001581

Objet : Demande de mise en place d'un calendrier de levée progressive des mesures de restriction

Monsieur le Préfet,

Comme vous le savez, en raison des conséquences des mesures de restrictions qui sont en vigueur jusqu'au 7 mai prochain, plusieurs secteurs économiques sont aujourd'hui au bord de la faillite.

Les résultats de l'enquête menée par la CCI Réunion du 8 avril au 26 avril dernier auprès des chefs d'entreprises confirment cet état de détresse absolue :

- 26% des entreprises déclarent envisager la fermeture de leur activité, 55% déclarant une fermeture dans - de 3 mois, 5 % étant en cours de fermeture ;
- 85% déclarent une baisse du chiffre d'affaires de 30% et plus, un pourcentage qui monte à 97% pour les entreprises dans le secteur des cafés, bars et restaurants,
- 42% des entreprises ne sont plus en mesure de payer leurs salariés ;
- 32 % ne sont plus en mesure de payer leurs charges fixes ;
- 67% des chefs d'entreprise n'arrivent pas à s'accorder une rémunération.

Le mardi 27 avril dernier, à l'occasion de la réunion de la cellule de continuité économique, la Chambre de Commerce et d'Industrie a souhaité que soit fixé dans les meilleurs délais un calendrier de levée progressive des mesures de restriction.

Nous avons ainsi relayé la demande de visibilité et de phasage exprimée par les chefs d'entreprise des secteurs économiques durement touchés par ces mesures.

Le 29 avril, dans une interview à la presse quotidienne régionale, le Président de la République a précisé les étapes de ce calendrier pour la métropole. Il a conditionné le calendrier progressif de déconfinement à plusieurs facteurs, dont le taux d'incidence. Ainsi, les terrasses des cafés et restaurants, ainsi que les lieux culturels, pourront rouvrir le 19 mai, sauf dans les départements où la situation sanitaire sera dégradée avec plus de 400 cas pour 100.000 habitants.

Qu'en est-il aujourd'hui pour notre île qui présente cette semaine un taux d'incidence de 125,3 cas pour 100.000 habitants, soit très en deçà du taux de métropole ? Quelles mesures envisagez-vous à compter du 8 mai prochain ?

Au regard du contexte économique fortement dégradé, il convient donc de fixer en urgence un agenda de levée des mesures de restriction permettant une reprise progressive de l'activité. Vous apporterez ainsi de la visibilité aux entreprises et leur permettrez ainsi de préparer leur réouverture pour accueillir dans les meilleures conditions leurs clients.

A ce titre nous soutenons la proposition d'agenda formulée par les acteurs économiques et les maires de La Réunion, visant à un retour à la normale à court terme et proposant :

- Dès ce samedi 8 mai, le passage du couvre-feu à 19 heures, la réouverture des commerces non essentiels dans toutes les galeries commerciales ; l'ouverture des terrasses pour les restaurants et les bars ;
- Dès le 15 mai, le passage du couvre-feu à 22 heures, la réouverture complète des restaurants et des bars, salles de cinéma, de spectacle et de concert, salles de sport et discothèques ;
- Dès le 9 juin, la levée des motifs impérieux et de la septaine.

Vous pouvez à nouveau compter sur l'engagement et le sérieux de nos chefs d'entreprises pour que cette reprise d'activité se fasse dans le respect des jauges et des protocoles adaptés à chaque lieu et activité.

Enfin, pour faire face aux difficultés de nos entreprises, nous réitérons notre demande de poursuite des mesures de soutien économique, et sollicitons à nouveau l'ouverture du fonds de solidarité à toutes les entreprises réunionnaises enregistrant une perte de CA d'au moins 30 % et l'ouverture du dispositif de prise en charge des « coûts fixes » à toutes les entreprises sans condition de chiffre d'affaires.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Préfet**, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Ibrahim PATEL

